

FO-31-20 - CHEMINEE DE SALON (foyer ouvert) / PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE

VERSION VALABLE DES LE 01.11.2022 (annule et remplace les versions précédentes)

Propriétaire :	Toute nouvelle installation ou modification d'une installation existante doit être annoncée à l'autorité communale (art. 68 et 68a RALPDIENS)	Coordonnées de l'installateur :
Bâtiment, rue et n° :	Document à remettre à l'autorité communale avec copie au propriétaire	
N° postal et localité :	A remplir :	
Commune :	Responsabilité du propriétaire	
Sans dossier SATAC	Responsabilité de l'installateur	
Avec dossier SATAC :	Responsabilité de l'organe de contrôle	

L'installateur certifie que l'appareil producteur de chaleur a été installé conformément aux dispositions DPI-AEAI 24-15, NEPI-AEAI 103-15, aux états de la technique, ainsi qu'aux indications figurant dans les documents de reconnaissance de l'appareil, respectivement de son conduit de fumée, notamment pour ce qui concerne les éléments ci-dessous.

Modèle :	Raccordement à un conduit de fumée :	nouveau	existant
----------	---	---------	----------

N° d'attestation d'utilisation :	Testé conforme EN selon déclaration de performance annexée	Conduit de fumée attesté par l'AEAI
----------------------------------	--	-------------------------------------

CHEMINEE DE SALON SANS CHAMBRE A AIR CHAUD		OUI	NON	CHEMINEE DE SALON AVEC CHAMBRE A AIR CHAUD		OUI	NON
	Conduit de fumée conforme						
	x3 ≥ 20 cm				x3 ≥ 20 cm		
	Laine minérale (*) ≥ 12 cm				Laine minérale (*) ≥ 12 cm		
	Couverture panneau BSP 30 min.-RF1 (résistant durablement à la chaleur)				Couverture panneau BSP 30 min. RF1 (résistant durablement à la chaleur)		
	Laine minérale (*) ≥ 3 cm				Conduit air chaud RF1		
	Tuyau raccordement en acier 2 mm ou chrome-nickel-acier 1 mm				Tuyau raccordement en acier 2 mm ou chrome-nickel-acier 1mm, isolé avec laine minérale (*) ≥ 3 cm		
	Espace vide non ventilé				Tablier RF1 (résistant durablement à la chaleur)		
	Surface active RF1 ≥ 2 cm (résistant durablement à la chaleur)				Laine minérale (*) ≥ 6 cm ou pré maçonnerie RF1 (résistant durablement à la chaleur)		
	Laine minérale (*) ≥ 6 cm				Corps de chauffe avec fente de convection		
	Brique, béton ≥ 12 cm				Conduit air chaud RF1 (orifice d'entrée d'air)		
Laine minérale (*) ≥ 6 cm							
Pierre, béton ≥ 12 cm							

⁽¹⁾ Laine minérale PS ≥ 100 kg/m³, point de fusion ≥ 1000 kg/m³ ou matériau RF1 équivalent résistant durablement à la chaleur

⁽¹⁾ Laine minérale PS ≥ 100 kg/m³, pt de fusion ≥ 1000 kg/m³ ou matériau RF1 équivalent résistant durablement à la chaleur

Date et signature de l'installateur :	Date et signature de l'installateur :
---------------------------------------	---------------------------------------

Sur la base des informations fournies par l'installateur, l'installation peut être utilisée / Le conduit de fumée a été contrôlé (voir PV de contrôle "conduit de fumée")

Remarque de l'organe de contrôle :

L'installateur doit fournir les photos des étapes de réalisation de l'intérieur de la hotte / Date et signature de l'organe de contrôle :